

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

ublié le



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs:

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

Absents:

Mme NEZAR Houria Mme MORTAGNE Isabelle Mme HAZEBROUCK Nicole Mme BEAUMELOU Marie Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/06/2024 - Date d'affichage : 10/06/2024

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 24

- Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-043 : Modification du tableau des effectifs : Création de postes de chargés de projets à effet du 1er juillet 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Reçu en préfecture le 27/06/2024





Regument sur Disa Remassiur Disa Brivárias sur Disa Champidane-sur Disa

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération n° 2021-006 en date du 15 mars 2021 portant recensement des postes ouverts au sein de la collectivité au 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023 portant adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement – 127^{ème} opération,

Vu la délibération n° 2023-063 en date du 18 décembre 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins d'évolution organisationnelle de la collectivité.

Considérant le besoin de préparer la démarche de transfert de la compétence «Eau – Assainissement »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE, à effet du 1^{er} juillet 2024, les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, comme suit :

| Filière administrative | | | | | | |
|------------------------|-----|-------------|--|------------------------|--|--|
| Effectif actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/07/2024 | | |
| 0 | Α | | 1 poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet développement économique (Commerce local, Transport, Emploi) à temps complet Grade d'attaché territorial Poste n° 114 | 1 | | |



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise,

ID: 095-249500489-20240617-DEL_2024_043-DE

| Filière administrative | | | | | | |
|------------------------|-----|-------------|--|------------------------|--|--|
| Effectif actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/07/2024 | | |
| 0 | В | | 1 poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet développement économique (Commerce local, Transport, Emploi) à temps complet Grade de rédacteur territorial Poste n° 115 | ī | | |
| 0 | В | | 1 poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet développement économique (Commerce local, Transport, Emploi) à temps complet Grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Poste n° 116 | 1 | | |
| 0 | В | | 1 poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet développement économique (Commerce, Transport, Emploi) à temps complet Grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Poste n° 117 | 1 | | |
| 0 | В | | 1 poste permanent de chargé.e de développement économique (Commerce, Transport, Emploi) Grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Poste n° 118 | 1 | | |

| Filière technique | | | | | | | |
|--------------------|-----|-------------|--|------------------------|--|--|--|
| Effectif actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/07/2024 | | | |
| 0 | В | | l poste permanent de technicien Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien territorial Poste n° 119 | 1 | | | |
| 0 | В | | l poste permanent de technicien Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe Poste n° 120 | 1 | | | |
| 0 | В | | 1 poste permanent de technicien Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe Poste n° 121 | 1 | | | |
| 0 | В | | l poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien territorial Poste n° 122 | 1 | | | |
| 0 | В | | 1 poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe Poste n° 123 | 1 | | | |
| 0 | В | | l poste <u>non permanent</u> de chargé.e de projet Réseaux - Assainissement à temps complet Grade de technicien principal de l ^{ère} classe Poste n° 124 | 1 | | | |



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise,

ID: 095-249500489-20240617-DEL_2024_043-DE

<u>Article 2</u>: INDIQUE que les postes sont ouverts à des titulaires et à des contractuels non permanents. Ils ont pour objet de mettre en œuvre, d'assurer la gestion et le suivi des projets et dispositifs mentionnés. Les postes seront occupés à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires.

Pour les contractuels non permanents, les agents seront recrutés pour une durée déterminée d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 Il de la loi du 26 janvier 1984 relatives aux contrats de projets.

Ils sont ouverts aux candidats justifiant à minima d'un diplôme homologué de niveau 5 ou 6 et/ou d'une expérience professionnelle équivalente.

La rémunération servie au candidat retenu ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade correspondant. Elle tiendra compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces postes seront ouverts au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-010 en date du 6 mars 2023 et suivantes.

<u>Article 3</u>: RAPPELLE que les montants des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

<u>Article 4</u>: PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et qu'il vaudra recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

<u>Article 5</u>: AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

<u>Adoptée par :</u>

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

> Catherine BORGNE Présidente

Rendu exécutoire le : 11.6 Rella.

Affiché le : LH4124

Publié le: C+|41|224

Signé – par délégation Le Directeur Général des Services Laurent ASTRUC Joël BOUGHEZ Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).